

# FLASH INFO - GEL DES AVOIRS

23 mai 2025 – Spécial RUSSIE

L'Union européenne a adopté le 20 mai 2025 **de nouvelles mesures restrictives** à l'égard de la Russie en réaction aux atteintes à l'intégrité et la souveraineté de l'Ukraine, dans le cadre d'un 17<sup>ème</sup> paquet de sanctions depuis le 24 février 2022.

**Nous vous invitons à consulter le [registre national des gels](#) qui a été mis jour pour tenir compte du :**

- **[Règlement d'exécution \(UE\) 2025/933](#)** du 20 mai 2025 qui contient 75 nouvelles mesures de gel (*17 personnes et 58 personnes morales*) et modifie ainsi le Règlement 269/2014. Ces désignations ciblent principalement des acteurs du complexe militaro-industriel russe. A noter également la désignation d'une entreprise pétrolière russe, Surgutneftgas, et plusieurs entités de pays tiers au regard de leur rôle d'opérateur de navires de la flotte fantôme russe.
- **[Règlement d'exécution \(UE\) 2025/958](#)** du 20 mai 2025 qui ajoute 28 nouvelles personnes physiques à l'annexe I du Règlement (UE) 2024/1485 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Russie.
- **[Règlement d'exécution \(UE\) 2025/965](#)** du 20 mai 2025 qui contient 27 nouvelles mesures de gel (*20 personnes physiques et 6 personnes morales*) et modifie le Règlement (UE) 2024/2642 concernant des mesures restrictives eu égard aux activités déstabilisatrices menées par la Russie

**Ces mesures sont applicables directement et sans délai à l'ensemble des personnes physiques et morales opérant sur le territoire de l'Union européenne.**

**Par ailleurs, le Règlement (UE) 833/2014 tel que modifié par le [Règlement \(UE\) 2025/932](#) entrant en vigueur le 21 mai 2025 prévoit notamment :**

- **La désignation à l'annexe IV de 31 entités**, avec lesquelles il est interdit d'avoir des transactions liés à des biens à double usage (ou des biens listés à l'annexe VII). Les entités visées sont principalement des entités russes mais des entités en pays tiers sont également désignées (dont Turquie, Emirats Arabe Unis, Ouzbékistan, Serbie, Vietnam)
- L'ajout de **11 catégories de biens et de technologies** ont été ajoutées à l'annexe VII
- La désignation à l'annexe XLII de **189 navires de la flotte fantôme**, portant à 342 le nombre total de navires sanctionnés (interdiction d'accès aux ports UE, interdictions de fourniture de services pour les opérateurs UE)

**Le Règlement (UE) 2024/2642 tel que modifié par le [Règlement \(UE\) 2025/964](#) entrant en vigueur le 21 mai 2025 prévoit l'élargissement des critères du régime pour y intégrer des interdictions sectorielles visant :**

- Une **interdiction de participer directement ou indirectement à des transactions (i) en lien avec les actifs corporels liés aux activités déstabilisatrices de la Russie**, tels que les navires, aéronefs, biens immobiliers, ports, aéroports, et les éléments physiques des réseaux numériques et de communication (article 1<sup>er</sup> *bis* – annexe III) ou **(ii) des entités fournissant des services sur cryptoactifs facilitant ces mêmes activités de déstabilisation** (article 1<sup>er</sup> *ter* – annexe IV) ;
- Une **interdiction de diffusion des contenus d'entités médiatiques désignées** sur le territoire européen ou par des opérateurs, et la possibilité de suspendre de leurs licences de radiodiffusion dans l'Union européenne (article 1<sup>er</sup> *quater* – annexe V).

Aucune personne ou entité n'est encore visée par ces mesures sectorielles [les annexes sont vides].

## **POINTS DE CONTACT**

Pour toute question relative à la mise en œuvre des sanctions économiques et financières, vous pouvez contacter l'adresse suivante : [sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr](mailto:sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr)

Pour toute question relative à l'application des gels des avoirs : [sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr](mailto:sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr)

Pour toute question relative aux biens à double usage et aux mesures de contrôle des exportations, vous pouvez contacter le Service des biens à double usage à l'adresse suivante : [doublusage-sanctions.russie@finances.gouv.fr](mailto:doublusage-sanctions.russie@finances.gouv.fr)

## **LIENS UTILES**

**Pour consulter le registre national des gels dans son ensemble** : <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/>

**Consulter la page « Russie » sur le site de la DG Trésor** : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/russie>

**Pour consulter les lignes directrices relatives à l'application des gels d'avoirs** : [https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2021/06/23/20210616\\_lignes\\_directrices\\_gel\\_des\\_avoirs.pdf](https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2021/06/23/20210616_lignes_directrices_gel_des_avoirs.pdf)

**NOTA** : Cette lettre constitue une aide à la lecture du registre national des personnes faisant l'objet d'une mesure de gel établi en application de l'article R.562-2 du Code monétaire et financier. Sont portés au registre les noms et prénoms, les alias, la date et le lieu de naissance, la raison sociale, ainsi que toute autre information contenue dans les actes ou décisions relatifs à la mesure de gel tels qu'ils ont été publiés au Journal officiel de la République française ou au Journal officiel de l'Union européenne ou figurent dans les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. En cas de doute, ces actes font foi.

Vous recevez ce message parce que vous vous êtes abonné(e) à la liste de diffusion des mises à jour du registre national des gels de la direction général du Trésor.

Si vous souhaitez vous désabonner : cliquez [ici](#).